



# Association des Artistes Bryards

## L'ART HORS LES MURS Information (à conserver)

### QUELQUES PRÉCISIONS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE ACTION

L'Association désignera pour chaque artiste inscrit un site où il pourra exposer et préviendra l'artiste par mail environ 15 jours avant. Le commerçant sera aussi informé au préalable de la venue du ou des artistes.

Le commerçant hôte recevra l'artiste qui lui montrera son book ou les œuvres qu'il souhaiterait exposer.

Suivant les possibilités d'exposition il peut arriver que deux artistes exposent au même endroit pour une période donnée.

Les deux interlocuteurs se mettront d'accord sur le choix des œuvres qui resteront sur le site durant deux mois sans reconduction sur le même site. En cas de problème, nous prévenir immédiatement. En cas de vente, l'artiste est invité à remplacer l'œuvre exposée toujours en accord avec son hôte.

Une « fiche de dépôt », véritable document juridique qui vous protège et protège également le commerçant qui vous hébergera, vous sera adressée et devra être renseignée en triple exemplaire et conservée par chacun :

- une pour l'artiste,
- une pour l'hôte,
- une à retourner à l'Association des Artistes Bryards

Trois campagnes d'exposition d'une durée de deux mois seront organisées :

A la fin de chaque campagne, l'artiste reprendra ses œuvres. Dans le cas où il s'est inscrit sur plusieurs sessions, il se verra systématiquement désigner un autre site, ceci afin de faire « tourner » les artistes et leurs œuvres dans la Ville.

Pour participer à l'action « Art Hors les Murs », il est nécessaire d'être adhérent à l'Association et de fournir un aperçu de son travail afin que nous puissions vous mettre en adéquation avec le lieu d'exposition.

Exemple de quelques lieux d'exposition :

- Le Score
- L'Alexandrin
- Entre deux Branches
- Cordonnerie Bryarde
- la pharmacie du RER
- Au Plaisir de se Voir
- Véroptique

En vous inscrivant à cette action, vous vous engagez à exposer dans le lieu qui vous sera indiqué. Refuser l'affectation ou ne pas se présenter sans raison valable (déplacement, maladie ou raison familiale) et sans avoir prévenu ; vous exclura pour la saison.

**Il est nécessaire que l'engagement entre les divers intervenants soit bien compris : nous mettons en place une rotation des artistes dans les quartiers et les structures, parfois, nous manquons de lieux pour exposer et nous ne pouvons de ce fait accepter de ne pas être prévenu si un artiste ne se présente pas ; cette absence non prévue pénalise l'association, un collègue qui aurait pu exposer et la crédibilité de l'association envers les commerçants qui nous accueillent.**

Si vous souhaitez participer à cette action, nous vous remercions de bien vouloir l'indiquer sur votre fiche d'adhésion à l'Association.

**PS ne pas oublier de joindre à votre inscription un aperçu de votre travail**